



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

RÉFÉRENCES : TL

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à
M. Jean-Philippe RICHE – Chanoz-chatenay**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2102-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 mai 1983, autorisant M. Bernard RICHE à exploiter un élevage de 700 porcs à l'engrais, à CHANOZ-CHATENAY, lieu-dit « Etang Bolla » ;
- VU le récépissé délivré le 21 mars 2001 à M. RICHE au titre de l'antériorité pour l'exploitation d'un atelier de post-sevrage de 4 500 places, soit 900 animaux-équivalents porcs ;
- VU le récépissé délivré le 28 août 2015 à M. Jean-Philippe RICHE, actant le changement d'exploitant ;
- VU le courrier du 28 août 2015 indiquant à M. RICHE que son élevage bénéficie de l'antériorité suite à la modification de la nomenclature par le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013 et que son élevage relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à sa visite sur le site, constatant des modifications des conditions d'exploitation en particulier la réorganisation des places dans les bâtiments et la création d'une fosse à lisier ainsi que l'absence de plan d'épandage actualisé ;
- VU le courrier en date du 07 juin 2021 du SDIS indiquant que la réserve incendie a bien été enregistrée dans la base de données départementale des points d'eau incendie ;
- VU le porter à connaissance déposé par M. Jean-Philippe RICHE le 30 juin 2021 complété le 15 septembre 2021 ;
- VU les avis des conseils municipaux des communes de Moncet et Vandeins, dans le cadre de leur consultation pour l'intégration de nouvelles parcelles dans le plan d'épandage situées sur leur territoire communal ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 novembre 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 ;
- VU L'absence d'observations en retour du demandeur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant dans le cadre de la restructuration de son élevage porcin ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette installation relève désormais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que suite à la modification des conditions d'exploitation de l'installation, il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 03 mai 1983, afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 mai 1983 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté :

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Monsieur Jean-Philippe RICHE est autorisé à exploiter, sur la commune de CHANOZ-CHATENAY – Lieu-dit « Etang Bolla » un élevage porcin de post-sevrage de 3000 porcelets, soit 600 animaux-équivalents porcs.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
2102.1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1- Plus de 450 animaux-équivalents	600 animaux équivalents soit : 3000 porcelets en post sevrage	E

A : (autorisation) ; E : Enregistrement ; DC : (déclaration périodique) D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Article 1.2.2.1 : Localisation des installations

Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelles et section suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'installation	Section	Parcelles
CHANOZ-CHATENAY	Etang Bolla	Elevage porcin de post sevrage	OA	337, 338 et 341

Article 1.2.2.2 : Périmètre d'éloignement

Les bâtiments sont implantés à moins de 100 m d'un tiers, toutefois ces bâtiments bénéficient de l'antériorité.

Article 1.2.3 : Description du site

L'élevage de 3000 porcelets est réparti dans 2 bâtiments :

Bât.	Production	Nb de places	Logement
P1	Porcelets	2160 (6 salles de 4 cases de 90 places)	Caillebotis total Extraction air haute
P2	Porcelets	840 (7 cases de 120 places)	Gisoir et caillebotis
Total		3000	

CHAPITRE 1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLESArticle 1.3.1 : Conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.3.2 : Gestion et traitement des effluentsArticle 1.3.2.1 : Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivantes :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Lisier de porcs	3019 m ³ (pluie comprise)

Article 1.3.2.2 : Ouvrages de stockage des effluents

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de **1183 m³**.

L'ensemble des ouvrages de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Unités	Type de stockage	Volume utile
PF1 à PF6	Fosses sous caillebotis bâtiment 1	201 m ³ (6 x 33,5 m ³)
STO1	Fosse béton ronde	476 m ³
STO2	Fosse géomembrane	506 m ³
Total		1181 m³

La faible profondeur des fosses sous caillebotis du bâtiment 2 ne permet pas de les retenir comme capacité de stockage.

Le lisier est évacué par gravité vers la fosse géomembrane pour le bâtiment 1 et vers la fosse ronde en béton pour le bâtiment 2.

Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace et dotés, pour les nouveaux ouvrages, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.

Article 1.3.3 : Plan d'épandage

Les effluents d'élevage sont traités par épandage sur les terres agricoles de l'exploitation.

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. L'épandage est réalisé conformément au plan d'épandage mis à jour en mars 2021. La surface potentiellement épandable est de 45 ha 89 (56 ha 61 ha de SAU) comprenant les parcelles de M. Jean-Philippe RICHE et celles de M. Fabrice RICHE.

Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MONTCET et VANDEINS.

La liste des parcelles retenues pour l'épandage est annexée au présent arrêté.

Article 1.3.4 : Protection contre l'incendie

La défense incendie extérieure est assurée par une réserve incendie de 400 m³ enregistrée sous le n° 057.

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHANOZ-CHATENAY pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 2.2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 2.3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Jean-Philippe RICHE – 610 Impasse de l'Etang Bolla – 01400 CHANOZ-CHATENAY.

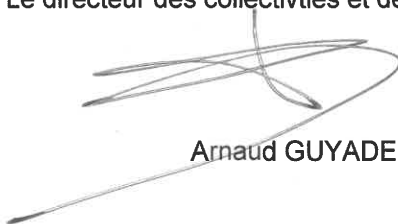
- et dont copie sera adressée :

- aux Maires de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MONTCET et VANDEÏNS;

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

Annexe : Liste des parcelles Jean-Michel RICHE

Parcelles	N°	Exploitant	Commune	Section	Numero parcelle	Surface (en ha)	Culture	Exclusion boiser (en ha)	Exclusion fourrier (en ha)	Autres exclutions (en ha)	SPE boiser	SPE fourrier	Cause exclusion
RF1	1	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	CO2/A02	438,439,440/301,302,303,304,308,1033	4,65	Prairie	3,18	1,73	0,00	1,47	2,92	Excl. Cours d'eau +
RF2	2	RICHE Fabrice	CHANOZ-CHATENAY	A02	331,332,842,843,844,845,846,847	3,51	Prairie	0,00	0,00	0,00	3,51	3,51	
RF3	3	RICHE Fabrice	CHANOZ-CHATENAY	A02	234,235,226	1,99	Prairie	0,38	0,00	0,00	1,61	1,99	Excl. Tiers
RF4	4	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A01	76,117	0,93	Prairie	0,00	0,00	0,00	0,93	0,93	
RF5	5	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A03	711	1,70	Lucerne	0,89	0,37	0,00	0,81	1,33	Excl. Tiers + Cours
RF6	6	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A03	715,716,726,727,1157,1158,1160,1472	6,90	Prairie	2,38	0,86	0,00	4,52	6,04	Excl. Tiers + Cours
RF8-1	8	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	439,440,441,461,462,463,848,851,120	4,72	Prairie	1,83	0,58	0,00	2,89	4,14	Excl. Tiers
RF8-2	8	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	464,465	1,84	Prairie	0,00	0,00	0,00	1,84	1,84	
RF9	9	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	401,402,407	2,34	Prairie	0,00	0,00	0,00	2,34	2,34	
RF10	10	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	397	0,42	Prairie	0,00	0,00	0,00	0,42	0,42	
RF11	11	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	389,392	2,86	Prairie	0,00	0,00	0,00	2,86	2,86	
RF12	12	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A01	67,68,69,70,71,72,73	4,82	Prairie	0,50	0,04	0,00	4,32	4,78	Excl. Tiers
RF13	13	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A01	57,119,120	1,75	Prairie	0,00	0,00	0,00	1,75	1,75	
RF14	14	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A03	825,836,837,838,839	2,81	Prairie	0,00	0,00	0,00	2,81	2,81	
RF15	15	RICHE Fabrice	VANDEINS	B02	266a,296	2,16	Prairie	0,19	0,00	0,00	1,97	2,16	Excl. Tiers
RF16	16	RICHE Fabrice	VANDEINS	B02	431	0,50	Prairie	0,36	0,07	0,00	0,14	0,43	Excl. Tiers
RF17	17	RICHE Fabrice	VANDEINS	B02	428,429	0,92	Prairie	0,30	0,04	0,00	0,62	0,88	Excl. Tiers
RF18	18	RICHE Fabrice	VANDEINS	B02	268,273	1,17	Prairie	0,00	0,00	0,00	1,17	1,17	
RF19	19	RICHE Fabrice	CHAVEYRIAT	A02	395	2,46	Prairie	0,00	0,00	0,00	2,46	2,46	
RJP1	1	RICHE Jean-Philippe	CHANOZ-CHATENAY	A02/A03	333,334,335,336,337,340,341,342,343,610/640	2,49	Prairie	0,71	0,10	0,00	1,78	2,39	Excl. Tiers
RJP2	2	RICHE Jean-Philippe	VANDEINS	B02	299,300,301	2,69	Mais	0,00	0,00	0,00	2,69	2,69	
RJP3	3	RICHE Jean-Philippe	MONTCEY	A04	176	0,98	Mais	0,00	0,00	0,00	0,98	0,98	
RJP4	4	RICHE Jean-Philippe	VANDEINS	B02	302,303,304,319	1,80	Mais	0,00	0,00	0,00	1,80	1,80	
RJP5	5	RICHE Jean-Philippe	VANDEINS	B02	297	0,20	Mais	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	
						56,61		10,72	3,78	0,00	45,89	52,85	